

À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 05 avril 2011, à 19 h 30 en l'endroit habituel et où sont présents le maire, monsieur Normand Houde, ainsi que madame et messieurs les conseillers Rita B. Barrette, Sébastien Belisle, Louis Côté, Yves Dubé, Marcel Fontaine et Richard Mailloux formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents : monsieur François Casaubon, directeur général et greffier; monsieur Jocelyn Caron, directeur des travaux publics; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme et mesdames Valérie Schoeneich, trésorière et Ginette Coulombe, secrétaire.

2011-56

Le procès-verbal de la séance du mois précédent ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

2011-57

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu, les crédits étant actuellement disponibles, que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 mars 2011 au montant de 587 061,48 \$.

ATTENDU QUE l'entreprise Tembec a confirmé la fermeture permanente de sa scierie localisée à Taschereau sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QU'en avril 2005, Tembec a fermé son usine «Tembec N» localisée à La Sarre sur le territoire de MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 30 juin 2005 adressée à la MRC d'Abitibi-Ouest, Monsieur le Ministre Claude Bécharde confirmait que *«le secteur de l'exploitation forestière constitue, et de loin, la principale activité manufacturière représentant même 66% de tous les emplois manufacturiers de la MRC d'Abitibi-Ouest»*;

ATTENDU QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation s'est engagé: *«Par ailleurs, le suivi prioritaire réclamé par votre MRC pour l'ensemble de son territoire est tout à fait conforme avec l'approche développée par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation concernant les milieux monoindustriels. En effet, nous préconisons une démarche préventive qui reconnaît la MRC comme interlocuteur privilégié ayant la responsabilité d'identifier des stratégies de consolidation et de diversification économiques de son milieu. Afin d'assurer ce leadership, soyez assuré de pouvoir compter sur les ressources du bureau régional du MDÉIE qui saura mobiliser l'expertise de tout le ministère et solliciter la participation des autres ministères à vocation économique, via le comité économique de la conférence administrative régionale.»*;

ATTENDU QUE seize (16) municipalités et la MRC d'Abitibi-Ouest ont signé, seules ou regroupées, onze (11) conventions d'aménagement forestier afin de répondre à des impératifs de revitalisation, de consolidation et de développement, alors que la décision de Tembec affecte directement et menace ces conventions et municipalités;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* introduit un nouveau régime forestier dont certains paramètres restent à définir, comme par exemple, les critères de délimitation et de sélection des projets de forêt de proximité ainsi que les modalités de délégation de gestion inhérentes;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, au printemps 2009, à atteindre 12% de son territoire en aires protégées d'ici 2015;

ATTENDU QUE nous ne connaissons pas l'impact, sur les attributions actuelles, de la mise en vente sur le marché libre à compter d'avril 2013, de 25% des bois issus des forêts de l'état;

ATTENDU QUE Tembec n'a pas à ce jour déposé, auprès de la municipalité, un document officiel quant à ses engagements;

2011-58 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B.Barrette, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu d'intervenir auprès de Madame Nathalie Normandeau, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, afin que le contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier attribué à l'usine de Taschereau, soit un total de 426 300 m³ par année, soit transféré dans sa globalité à l'usine de Tembec située à La Sarre.

2011-59 Il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu d'approuver tels que présentés les états financiers consolidés de la Ville de La Sarre au 31 décembre 2010, montrant des revenus de l'ordre de 12 161 179 \$ et des charges de 11 160 148 \$, soit un excédent des revenus sur les charges au montant de 1 001 031 \$.

2011-60 Lecture faite du règlement numéro 04-2011, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu que soit approuvé tel que lu le règlement numéro 04-2011 intitulé *Règlement accordant une aide financière dans le cadre d'un programme de revitalisation et de rénovation des façades du centre-ville de La Sarre*, dit règlement entrant en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

2011-61 AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil un règlement sera présenté, dit règlement visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'Habitation du Québec et autorisant un crédit de taxes foncières générales.

2011-62 Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu d'autoriser le prolongement de la 1^{re} Rue Est et de la pourvoir des services d'aqueduc et d'égout nécessaires à son développement.

2011-63 Il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu que la Ville de La Sarre confirme à la Société d'Habitation du Québec son intention d'adopter par règlement un programme complémentaire au programme Accèslogis Québec et prévoyant l'octroi d'un crédit de la taxe foncière.

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport émis par le Comité consultatif d'urbanisme concernant une demande de dérogation mineure pour le garage sis au 22, avenue Bourget qui ne respecte pas tout-à-fait la marge latérale prescrite de 0,6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement dans la marge latérale est mineur et que l'acceptation de la demande ne causera aucun préjudice ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

2011-64 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu d'accorder une dérogation mineure pour le garage situé au 22, avenue Bourget dont l'empiètement dans la marge latérale est mineure.

CONSIDÉRANT QUE *La Capitale* désire obtenir un permis d'affichage pour son édifice sis au 65-A, 5^e Avenue Est ;

CONSIDÉRANT QU'elle a déposé des plans conformes aux critères et objectifs identifiés dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

2011-65 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu qu'un permis d'affichage soit émis à *La Capitale* pour l'édifice sis au 65-A, 5^e Avenue Est.

CONSIDÉRANT QUE *Variétés Norli Inc.* demande un permis afin d'effectuer des rénovations à son édifice situé au 84, 5^e Avenue Est ;

CONSIDÉRANT QUE la firme a déposé des plans conformes aux critères et objectifs identifiés dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

2011-66 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu qu'un permis de rénovation soit accordé à *Variétés Norli Inc.* pour l'édifice situé au 84, 5^e Avenue Est.

2011-67 Il est proposé par le conseiller Marcel Fontaine, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu d'entériner la servitude d'empiètement à intervenir entre la Ville de La Sarre et la Commission scolaire du Lac-Abitibi concernant la tourelle, le balcon, la galerie et la rampe d'accès qui débordent sur le lot 3 544 157, cadastre du Québec.

Le maire, monsieur Normand Houde est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

2011-68 Il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu qu'il soit procéder à l'acquisition du logiciel «Gestion cour municipal» de la firme Corporation informatique Bellechasse (CIB), au coût de 7 530 ,44 \$ taxes incluses.

2011-69 Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu d'autoriser la firme Dessau à faire une demande d'intervention, pour et au nom de la Ville de La Sarre, dans l'emprise du ministère des Transports du Québec sur les routes 111 et 393.

ATTENDU QUE le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest est mis à la disposition des municipalités locales pour la réalisation d'activités sur les lots épars et les blocs de lots (lot sous convention d'aménagement forestier);

ATTENDU QUE l'aide annuelle octroyée aux projets situés sur le territoire de la Ville de La Sarre ne peut dépasser la somme de vingt mille dollars (20 000 \$) (ou quatre vingt mille dollars (80 000 \$) dans certains cas, réf. article 14.3 du règlement relatif au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux);

ATTENDU QUE l'année de référence s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre;

ATTENDU QUE trois dates de dépôt de projet sont établies, soient le 31 mars, le 31 août et le 30 novembre de chaque année;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre demande une aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux pour la réalisation de la mise en valeur des lots épars ;

ATTENDU QUE l'aide financière demandée est de 16 439 \$;

2011-70

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu de déposer la demande d'aide financière d'un montant de 16 439 \$ de la Ville de La Sarre au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux.

ATTENDU QUE le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest est mis à la disposition des municipalités locales pour la réalisation d'activités sur les lots épars et les blocs de lots (lot sous convention d'aménagement forestier);

ATTENDU QUE l'aide annuelle octroyée aux projets situés sur le territoire de la Ville de La Sarre ne peut dépasser la somme de vingt mille dollars (20 000 \$) (ou quatre vingt mille dollars (80 000 \$) dans certains cas, réf. article 14.3 du règlement relatif au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux);

ATTENDU QUE l'année de référence s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre;

ATTENDU QUE trois dates de dépôt de projet sont établies, soient le 31 mars, le 31 août et le 30 novembre de chaque année;

ATTENDU QUE Ferme Fleuraison Canland demande une aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux pour la réalisation de travaux de préparation de terrain sur les lots 3 et 4, rang 10, Canton La Sarre ;

ATTENDU QUE l'aide financière demandée est de 11 673,90 \$;

2011-71

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu de déposer la demande d'aide financière d'un montant de 11 673 \$ de Ferme fleuraison Canland au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux.

2011-72

Il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu que soit déposé le projet «Écran géant de communication extérieur», dit projet considéré comme priorité numéro 1 par la Municipalité et présenté par la Ville de La Sarre à la Commission de la ruralité de la MRC d'Abitibi-Ouest, dans le cadre du pacte rural. L'aide financière sollicitée s'établit à 30 000 \$, alors que le montant défrayé par la Ville sera de 31 000 \$.

Madame Isabelle D'Amours, conseillère en développement, est par la présente autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

2011-73 Il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu que monsieur Jacques Chabot soit désigné pour une période de deux (2) ans, à titre de représentant de la Ville de La Sarre, au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de La Sarre.

2011-74 Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu que le conseiller Richard Mailloux soit désigné à titre de maire suppléant pour le prochain terme de quatre mois.

ATTENDU QUE le 31 janvier 2008 entrant en vigueur le décret numéro 12-2008 adopté par le gouvernement du Québec modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., c. Q-2, r.8) et interdisant les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet à moins qu'une municipalité n'en effectue l'entretien ;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre n'a pas l'intention de procéder à l'entretien desdits systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs n'a pas encore proposé de solutions concrètes quant à la problématique d'application dudit règlement sur les sols peu ou pas perméables de l'Abitibi-Témiscamingue et sur notre territoire municipal ;

ATTENDU QUE l'état de la situation actuelle concernant la réglementation provinciale pour les installations septiques crée préjudice à de nombreux citoyens incapables de se conformer à ladite réglementation ;

2011-75 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Sébastien Belisle et résolu QUE le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre autorise les préposés à la réglementation à émettre des permis d'installations septiques qui permettent le remplacement du terrain naturel sous le champ de polissage par un matériau jugé acceptable lorsque ce terrain naturel est imperméable.

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre s'engage à prendre fait et cause pour ses préposés à la réglementation advenant que des poursuites judiciaires soient intentées contre eux en raison de l'émission d'un permis pour lequel les normes édictées dans le règlement sont jugées inapplicables en région.

2011-76 AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil un règlement sera présenté, dit règlement autorisant l'emprunt d'une somme de 655 000 \$ pour la réalisation de travaux dans le cadre d'un programme d'efficacité énergétique au Colisée.

2011-77 Il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu que la séance soit levée.

Normand Houde
Maire

François Casaubon
Greffier